

**Extrait de décision portant autorisation de prélèvement d'animaux  
N° 20100364 du 16 septembre 2010**

Article 1 : M.Fabrice MONNA, professeur à l'UMR 5594 (ARTeHIS), 36<sup>e</sup> section du CNU de l'Université de Bourgogne, est autorisé à capturer, prélever et transporter des micromammifères pour le motif et sur la zone mentionnés ci après :

motif : étude scientifique intitulée « Impact des sites miniers abandonnés sur les écosystèmes aquatiques et terrestres actuels »

zone : Mont Lozère et Bougès (Serre des Countrasts, Ramponenche, Vérié)

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assortie des prescriptions suivantes :

– Des agents de terrain de l'antenne Mont Lozère ouest du PNC devront accompagner M. Monna et son équipe et contribueront à l'identification des propriétaires de terrain sur les zones de capture. Ces propriétaires devront être informés.

– Les résultats obtenus feront l'objet d'une transmission au service études, protection et aménagement durable du Parc national des Cévennes.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période allant du 20 septembre au 8 octobre 2010.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : Le chef de l'antenne Mont Lozère ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.